

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

20 JAN. 2025



ID : 066-216600304-20250115-15012025_02-DE

Mercredi 15 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier à 17 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ.

Pouvoir : Laura BARIATTI a donné pouvoir à Daniel SENIE

Absents : Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 09.01.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés : 07

Délibération n°2 – 15012025 02

OBJET : convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets délégués aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est effectivement assurée par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté. Par arrêté en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'agglomération s'est transformée en Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des collectivités Territoriales, elle exerce de plein droit la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

A la demande de la commune et sur le fondement de l'article 5215-27 du Code Général des Collectivités territoriales, permettant l'exercice en commun d'une compétence, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la Commune de Calce dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » une partie de ses missions.

Monsieur le Maire présente la convention de prestations complémentaires relative à la compétence déchets délégués aux communes et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite convention et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets délégués aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents concernant cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,



Le Maire - Bruno VALIENTE